



**Réponse de M. Bruno RETAILLEAU,  
Président de la région des Pays de la Loire,  
au rapport d'observations définitives de la chambre  
régionale des comptes des Pays de la Loire  
en date du 14 septembre 2017**

*Le Président*

19 SEP 2017

Nantes, le 14 SEP. 2017

DFCP/BR/SL/2017 09 11527

**Monsieur François MONTI**  
Président  
Chambre régionale des Comptes  
Pays de la Loire  
25 rue Paul Bellamy  
BP 14119  
44041 Nantes cedex 01 CHAMBRE REGIONALE

19 SEP. 2017

DES COMPTES

Monsieur Le Président,

J'ai bien reçu votre courrier, en date du 10 août 2017, de notification du rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la Société publique régionale des Pays de la Loire. Je vous en remercie.

Après avoir pris connaissance de l'analyse de la Chambre régionale des comptes, je relève avec satisfaction que la situation financière de la société publique régionale n'appelle pas d'observation de votre part. Je souhaite néanmoins porter à votre connaissance certains éléments complémentaires, en réponse à vos recommandations.

Sur le plan du **conventionnement**, la Chambre précise que la périodicité de la convention signée chaque année avec la SPR ne permet pas à cette dernière d'avoir une vision à moyen et long terme, et que le contenu de cette convention mériterait d'être plus détaillé.

Toutefois, ainsi que la Chambre l'a noté dans son rapport d'observations définitives, à la suite de la redéfinition du programme de la Société publique régionale et de sa réorganisation, les prochaines conventions seront triennales et bénéficieront d'une présentation plus détaillée. Je souhaite souligner en revanche que la Société publique régionale, comme l'ensemble des acteurs et partenaires de la Région, bénéficie d'ores et déjà d'une vision détaillée de la stratégie à mettre en œuvre, définie dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ainsi que dans le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Sur le **Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)**, la Chambre indique que le SRDTL 2016-2020 ne respecte pas le code du tourisme, soulignant une éventuelle absence dans ce document de donnée financière, d'échéancier ou d'indicateur.

Au titre du code du tourisme, je souhaite porter à votre connaissance que le budget n'est pas à fournir dans ce schéma. Il est néanmoins bien défini dans les budgets de la Région et de la Société publique régionale.

L'échéancier et les indicateurs du SRDTL sont quant à eux présents dans le document et déclinés par fiche-action. L'évaluation de cette stratégie touristique fera l'objet d'un chantier plus global au titre de la politique économique. Les résultats d'un audit portant sur les aides régionales attribuées au titre du développement économique, réalisé par le cabinet EY, ont été présentés à l'Assemblée régionale le 23 juin dernier, précisant la volonté de la Région de s'engager plus fortement encore dans ce sens.

Sur **l'observatoire régional du tourisme**, la Société publique régionale a pour mission de faire vivre un observatoire régional du tourisme, dans le cadre d'une politique régionale de dépenses contenues du personnel. Ces moyens humains limités sont compensés en partie par un travail de coordination et de mutualisation important avec les départements et les territoires sur le plan régional. Cette volonté a été réaffirmée dans le cadre du STRDL, allant jusqu'à la réflexion vers un plan d'actions d'observation annuel partagé pour optimiser son efficacité, répondre encore mieux aux enjeux de l'observation et de l'anticipation des tendances, jusqu'à la prospective, pour accompagner les entreprises du tourisme.

En parallèle, la Société publique régionale a renforcé l'équipe depuis dix-huit mois par le recrutement d'un agent en contrat de professionnalisation, renouvelé pour 2018, malgré les contraintes budgétaires.

Nonobstant le fait que l'information à l'échelle régionale des données dans le secteur du tourisme est très dépendante de celle disponible à l'échelle nationale, le système d'information statistique régional pourrait en effet être amélioré par un rapprochement technique des systèmes d'information touristique existants permettant d'optimiser la collecte des données de fréquentation, d'offres... Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité, et serait à partager entre toutes les structures locales, départementales et régionales.

Sur le plan du **développement touristique, de la promotion et de la communication**, la Chambre note une baisse du nombre de visiteurs sur les outils numériques. Elle note également la difficulté à valoriser le nom de la région « Pays de la Loire » en tant que destination touristique.

Je souhaite vous préciser qu'un nouveau site internet est en ligne depuis le premier trimestre 2017. Pour autant, le nombre de visites générées auparavant n'était pas négligeable. En 2016, ont été comptabilisés 650 000 visiteurs enregistrés, provenant principalement du site [enpaysdelaloire.com](http://enpaysdelaloire.com) dans ses versions française, britannique et espagnole. Les leviers référencement naturel et réseaux sociaux continuent de progresser avec un trafic issu de ces deux actions en hausse respectivement de 25 et 50% en 2015. On note également une hausse de l'audience en juillet 2017, grâce à la campagne de promotion du littoral, qui a généré plus de 18 000 visites vers le site web. Enfin, la version anglaise du site, [paysdelaloire.co.uk](http://paysdelaloire.co.uk), a progressé de 35% par rapport à 2015, soit 35 000 visites enregistrées.

La marque Pays de la Loire n'est pas une marque de destination touristique à forte notoriété. C'est pour cela que je souhaite que la Région se dote d'une nouvelle marque d'attractivité pour le territoire, capable de donner envie aux touristes, aux entreprises, aux salariés, aux étudiants, de venir séjourner, s'implanter et travailler en Pays de la Loire. Cet objectif est inscrit dans le nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

En outre, la Société publique régionale s'appuie, depuis plusieurs années, sur un portefeuille de marques infrarégionales, capables de permettre à la destination d'émerger parmi les autres destinations présentes dans le paysage médiatique : Vendée, Côte Atlantique, Val de Loire, Le Mans, la marque Pays de la Loire venant comme des signatures de campagne.

Sur le **plan juridique**, la Chambre considère que la Société publique régionale a contrevenu au principe de spécialité des sociétés publiques locales avec les opérations d'aménagement touristique sur les communes de la Faute sur Mer et de Saint Florent le Vieil. La position de la Chambre régionale des comptes est sujette à interprétation, la SPR étant bien intervenu au titre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de son actionnaire principal, la Région. Pour autant, la Société publique régionale tiendra compte à l'avenir des recommandations émises.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Bruno RETAILLEAU

